

**LA CONVENTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ET LE PROTOCOLE DE KYOTO**

**Tim Williams
Michelle Zakrisson
Division des sciences et de la technologie**

Le 13 novembre 2007

Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1
A. Contexte	1
B. Les objectifs de la CCNUC	2
LE PROTOCOLE DE KYOTO	3
A. Le processus de Kyoto	3
B. Les mécanismes du Protocole de Kyoto	4
C. Les puits	5
D. La controverse des crédits « excédentaires »	6
E. Le respect du Protocole	6
LE CANADA ET LE PROTOCOLE DE KYOTO	7
A. L'engagement du Canada.....	7
B. Le Canada et la ratification du Protocole	8
C. La mise en œuvre du Protocole au Canada	8
1. Plan du Canada sur les changements climatiques.....	8
2. Un Plan pour honorer notre engagement de Kyoto (2005).....	9
3. Prendre le virage (2007).....	10
RAPPORTS DU COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	10



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LA CONVENTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE PROTOCOLE DE KYOTO

INTRODUCTION

D'un point de vue politique, les changements climatiques causés par l'activité humaine⁽¹⁾ sont désormais presque unanimement reconnus comme un problème requérant une attention immédiate. Les gouvernements et d'autres institutions peuvent avoir des opinions divergentes sur la façon de remédier au problème, mais nul ne conteste que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de façon à obtenir un impact notable sur les systèmes climatiques, il est nécessaire de prendre des mesures d'ordre planétaire, et que ces dernières soient mises en œuvre par les principaux responsables de ces émissions.

La plus importante initiative en la matière est la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Bien que cette Convention prévoie la possibilité de conclure de nombreux partenariats et accords en vue d'atteindre l'objectif fixé, c'est principalement le Protocole de Kyoto, négocié sous les auspices de la CCNUCC, qui a retenu l'attention. Le présent document décrit la CCNUCC et le Protocole en mettant l'accent sur leur contexte canadien.

LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

A. Contexte

La CCNUCC a été élaborée en prévision de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (Sommet de Rio ou Sommet de la Terre), et ce, en

(1) Voir Tim Williams, *Les changements climatiques*, TIPS-112F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, 6 juillet 2004 (<http://lpintrabp.parl.gc.ca/apps/tips/tips-cont-f.asp?Heading=7&TIP=130>).

utilisant le premier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat⁽²⁾ comme point de départ aux discussions. Cet accord non contraignant qui sert à encadrer la lutte contre les changements climatiques, principalement par des mesures d'atténuation des émissions, a été ratifié par 192 pays.

B. Les objectifs de la CCNUC

Il est très difficile de coordonner une réponse internationale aux changements climatiques. La CCNUCC est forcément liée à d'autres réalités politiques nationales et internationales, telles que la pauvreté et les questions Nord-Sud. Son principal objectif, cependant, est « de stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». La Convention ne définit pas explicitement le niveau en question, mais elle en expose les caractéristiques :

Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

En vertu de la CCNUCC, les pays industrialisés s'engageaient à réduire leur niveau d'émissions à ce qu'il était en 1990, et ce, avant l'an 2000, soit l'objectif que s'était déjà alors fixé le Canada. Seuls les pays développés devaient effectuer les premières réductions, non seulement parce qu'ils sont les principaux responsables de l'accumulation de GES dans l'atmosphère, mais aussi parce ce qu'ils étaient censés, par ces mesures, donner l'exemple aux pays en développement, qui devaient réduire leurs émissions à une date ultérieure, et que les pays développés devaient entre-temps aider à se développer de manière plus durable.

(2) Voir le site Web du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (<http://www.ipcc.ch/languages/french.htm>).

LE PROTOCOLE DE KYOTO

A. Le processus de Kyoto

Il est rapidement devenu manifeste que les pays développés étaient en voie de manquer l'objectif volontaire de la CCNUCC. Ainsi, par exemple, les émissions du Canada étaient-elles, en 1995, supérieures de 8 p. 100 à ce qu'elles avaient été en 1990. De nombreux commentateurs soulignant le fait que les engagements volontaires pris en vertu de la CCNUCC constituaient le principal point faible de cette dernière, les parties ont convenu, en 1995, de travailler à un accord contraignant.

En 1997, à la troisième réunion de suivi des pays signataires de la Convention (Troisième Conférence des Parties ou CdP3), les parties se sont entendues, en vertu du Protocole de Kyoto, pour réduire la moyenne des émissions de GES des pays industrialisés d'un peu plus de 5 p. 100 par rapport au niveau de 1990, et ce, entre 2008 et 2012 (la première période d'engagement). Les différentes parties ont négocié leurs cibles respectives (qui, combinées, devaient permettre d'atteindre l'objectif général), mais ont remis à plus tard la mise en place des mécanismes applicables en cas de non-respect de ces objectifs.

Si le Protocole de Kyoto établissait un cadre d'action, le détail des règles applicables à ce cadre restait à être défini au cours de négociations ultérieures. À la CdP6, en novembre 2000, les négociations aboutirent à une impasse, principalement sur la question des puits (se reporter à la prochaine section). Une seconde CdP6, tenue en juillet 2001, a permis d'arriver à un compromis qui a été officialisé à la CdP7 de Marrakech, en octobre 2001, par la rédaction d'un document de travail en trois volumes, les *Accords de Marrakech*⁽³⁾, détaillant le fonctionnement du Protocole.

Ratifié par la Fédération russe en 2004, le Protocole est entré en vigueur 90 jours plus tard, soit le 16 février 2005.

Bien que l'objectif fixé présente en soi des défis considérables, le Protocole, par lui-même, ne peut réduire que de façon négligeable l'accumulation de GES dans l'atmosphère, et ne constitue en cela qu'un premier pas vers un protocole de réduction des GES beaucoup plus ambitieux. Les discussions amorcées en ce sens à la CdP11 de Montréal, en décembre 2005, se

(3) Les *Accords de Marrakech* et la *Déclaration de Marrakech* se trouvent sur le site Web (<http://unfccc.int/resource/docs/french/cop7/cp713a01f.pdf#page=3>, consulté le 2 novembre 2007).

poursuivent en vue de déterminer les mesures à prendre en vertu de la CCNUCC et/ou du Protocole de Kyoto après 2012, et d'importants pourparlers sur la question devraient se dérouler à la CdP13 qui se tient à Bali, en Indonésie, en décembre 2007. L'enjeu essentiel de ces pourparlers, afin qu'une réduction notable des GES à l'échelle mondiale soit possible, est de faire en sorte que les grands émetteurs que sont les États-Unis (qui n'ont pas ratifié le Protocole), ou l'Inde et la Chine (qui l'ont ratifié, mais sans être astreintes à des cibles contraignantes) prennent des engagements en la matière.

Du résultat de ces pourparlers dépendra aussi en grande partie l'efficacité de la première période d'engagement, puisque l'incertitude entourant le marché du carbone après 2012 réduit grandement l'activité internationale régie par les mécanismes du Protocole (voir ci-après).

Toutes les parties sont libres de se retirer, mais doivent, pour ce faire, attendre qu'au moins trois ans se soient écoulés depuis l'entrée en vigueur du Protocole dans le pays. Le retrait prend effet un an après la date de l'avis.

B. Les mécanismes du Protocole de Kyoto

Les négociations ayant abouti au Protocole de Kyoto ont été longues et difficiles. Pour tempérer l'inquiétude des pays développés au fait que l'atteinte des cibles pourrait se révéler coûteuse, et répondre au désir des pays en développement de profiter d'une croissance et d'une richesse plus durables, le Protocole est assorti de trois mécanismes :

- Le mécanisme de développement propre (MDP) permet aux pays développés d'acquérir des crédits en lançant des projets de réduction vérifiable des émissions dans les pays en développement.
- Le mécanisme de mise en œuvre conjoint (MOC) permet aux pays développés d'acquérir des crédits en lançant des projets dans d'autres pays développés ou dans des pays en transition vers une économie de marché.
- Un mécanisme international d'échange de droits d'émission (EDE) sera également mis au point pour réduire les coûts. Il permettra à un pays qui trouve trop coûteux de réduire ses émissions d'acheter des crédits à un pays à qui la réduction a coûté moins cher. Beaucoup de pays élaborent aussi des mécanismes d'échange nationaux.

Le MDP est opérationnel : 385 projets ont déjà été certifiés, ce qui représente 85 millions de crédits d'émission certifiés (pour la plupart placés en fiducie jusqu'au début de la période d'engagement). Le secrétariat de la CCNUCC escompte que plus

de 2,5 milliards de crédits seront accordés d'ici la fin de 2012⁽⁴⁾. Le MOC et l'EDE ne seront opérationnels qu'au début de la période d'engagement, mais certains projets relevant du MOC, déjà mis en place, permettent déjà aux parties de demander des crédits. Les pays disposant déjà d'un registre de GES opérationnel pourront bientôt relier ce dernier au Relevé international des transactions⁽⁵⁾ afin que les échanges puissent débuter en 2008.

C. Les puits

Outre les mécanismes susmentionnés, le Protocole prévoit également utiliser les forêts et les terres agricoles (puits) pour compenser les émissions de GES. La forme que pourraient prendre les puits et la mesure dans laquelle ils pourraient servir à compenser les émissions ont fait l'objet d'une vive controverse. La première réunion de la CdP6, à La Haye, en novembre 2000, a principalement échoué sur la question des puits, dont le Canada était un fervent partisan.

Le Canada a réussi à négocier la capacité de déclarer une réduction de dioxyde de carbone (CO₂) de 44 millions de tonnes (mégatonnes ou Mt) par an au titre des puits forestiers. La Fédération de Russie a négocié une réduction possible de 121 Mt de CO₂ au même titre.

L'inclusion des forêts et des terres cultivables aménagées dans les puits était laissée au libre choix des parties (bien que le boisement, le reboisement et le déboisement étaient obligatoires). En 2007, le Canada a décidé de n'inclure que les terres cultivables aménagées dans son inventaire de GES, car, en raison des feux et des infestations d'insectes, le recours aux forêts, en tant que puits, s'est révélé moins intéressant que prévu comme mesure compensatoire. Si une deuxième période d'engagement est décidée, les forêts et les terres cultivables aménagées devront être incluses dans l'inventaire.

(4) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, « CERs Issued » (http://cdm.unfccc.int/Issuance/cers_iss.html, consulté le 1^{er} novembre 2007), et CCNUCC, « CDM Statistics » (<http://cdm.unfccc.int/Statistics/index.html>, consulté le 1^{er} novembre 2007).

(5) Le Relevé international des transactions (RIT) est une composante essentielle de l'infrastructure internationale d'échange des droits d'émission, car il constituera le pivot du mécanisme par lequel les vendeurs céderont leurs droits aux acheteurs. Il deviendra complètement opérationnel lorsque les registres nationaux auront été raccordés au RIT. CCNUCC, « UNFCCC: Kyoto Protocol's International Transaction Log on track », communiqué, 2 avril 2007 (http://unfccc.int/files/press/news_room/press_releases_and_advisories/application/pdf/20070204_itl_on_track_english.pdf, consulté le 5 novembre 2007).

D. La controverse des crédits « excédentaires »

Les émissions de GES sont directement liées à la croissance économique. Comme beaucoup de pays en transition vers une économie de marché ont vu leur économie s'effondrer peu après l'année de référence du Protocole (1990), leurs émissions ont chuté d'environ 30 à 40 p. 100. Ils pourraient donc se retrouver avec beaucoup de crédits dits « excédentaires » à vendre à l'étranger. Bien que ces réductions des émissions de GES aient été réelles, les crédits accordés ont été appelés « excédentaires », car ces réductions sont le produit d'un événement ponctuel plutôt que de politiques définies pouvant avoir un effet bénéfique à long terme sur l'environnement. L'achat de tels crédits a été critiqué, car il permettrait aux pays développés de continuer à polluer, et ce, sans qu'aucun mécanisme ne permette de vérifier que l'argent reçu soit utilisé pour le bien de l'environnement plutôt que pour assurer la croissance d'industries polluantes.

Ces crédits excédentaires pourraient avoir une valeur élevée si la demande était forte. Cependant, le retrait des États-Unis du Protocole de Kyoto risque d'affaiblir la demande, ce qui réduira leur prix et leur valeur pour les pays en transition. De plus, bien des pays se sont dits disposés à n'acheter que des « crédits vérifiables », provenant de réductions réelles des émissions de GES. Le gouvernement conservateur actuel a clairement fait savoir qu'il ne comptait pas acheter des crédits internationaux.

E. Le respect du Protocole

La question du respect du Protocole a été confiée à deux comités : l'un qui est chargé d'en faire la promotion et l'autre, d'en contrôler l'application⁽⁶⁾. Le second examinera les rapports annuels sur les émissions et avisera les pays industrialisés et les pays en économie de transition (ceux de l'Annexe I) s'ils ne respectent pas leurs cibles de réduction des émissions. Les parties au Protocole qui n'atteindront pas leur cible durant la première période d'engagement (2008-2012) verront l'écart qui les sépare de leur cible actuelle majorée de 30 p. 100 et reportée sur la deuxième période, en sus de la nouvelle cible. Elles se verront en outre interdites d'utiliser le mécanisme international d'EDE mis en place par le Protocole.

(6) Voir CCUNCC, « Compliance under the Kyoto Protocol » (http://unfccc.int/kyoto_protocol/compliance/items/2875.php, consulté le 1^{er} novembre 2007).

Certains observateurs craignent qu'un pays n'atteignant pas ses cibles dans le cadre du Protocole de Kyoto subisse des répercussions économiques internationales. On a signalé, par exemple, que certains pays pourraient demander à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'imposer des sanctions, telles que des taxes à l'exportation, aux pays qui ne respectent pas leurs engagements⁽⁷⁾. Les pouvoirs de l'OMC au regard des traités environnementaux internationaux restent cependant à définir. Le président français, Nicolas Sarkozy, a exhorté l'Union européenne à examiner la possibilité d'imposer des taxes aux pays qui n'ont pas ratifié le Protocole⁽⁸⁾.

LE CANADA ET LE PROTOCOLE DE KYOTO

A. L'engagement du Canada

Le Canada s'est engagé, dans le cadre du Protocole, à réduire ses émissions de GES de 6 p. 100 par rapport à leur niveau de 1990, soit d'environ 560 Mt d'équivalents CO₂⁽⁹⁾ par an, en moyenne, entre 2008 et 2012. Or les émissions canadiennes de GES ont au contraire sensiblement augmenté, passant de 596 Mt en 1990 à 747 Mt en 2005. Selon des estimations récentes, les émissions du Canada, si la tendance se maintient, pourraient atteindre 830 Mt aux alentours de 2010.

De toute évidence, la tâche ne sera pas aisée, surtout pour une économie à forte intensité d'énergie (liée aux ressources naturelles), comme celle du Canada. La plupart des observateurs sont désormais convaincus qu'il est impossible de réduire suffisamment les émissions au niveau national et que le Canada devra donc acheter un important volume de crédits internationaux s'il souhaite s'acquitter de ses obligations au regard du Protocole de Kyoto. Le gouvernement conservateur a annoncé qu'il n'achètera aucun crédit international, ce qui signifie donc que le Canada ne pourra pas honorer ses engagements à cet égard.

(7) New Economics Foundation, « Free Riding on Climate: The possibility of legal, economic and trade restrictive measures to tackle inaction on global warming » (http://www.neweconomics.org/gen/z_sys_publicationdetail.aspx?pid=167, consulté le 2 novembre 2007, inscription requise).

(8) AFP, « Climate change: Sarkozy backs carbon tax, EU levy on non-Kyoto imports », 25 octobre 2007 (<http://afp.google.com/article/ALeqM5gx9Wyu07XJiydxsqeJmVdX3-MoQ>, consulté le 2 novembre 2007).

(9) L'unité utilisée est l'équivalent CO₂ parce que certains GES, tels que le méthane, contribuent davantage, par unité de masse, à l'effet de serre. Comme le CO₂ est le plus courant des GES rejetés par l'industrie, il constitue désormais la norme.

B. Le Canada et la ratification du Protocole

Le 10 décembre 2002, la Chambre des communes a voté à 196 voix contre 77 en faveur de la ratification, et le 17 décembre 2002, le Canada a ratifié le Protocole de Kyoto. Le Canada est responsable de 3,3 p. 100 des émissions de l'Annexe I. Cette contribution est non seulement importante en soi, mais aussi parce que le Canada est le seul pays d'Amérique à s'être astreint à atteindre des cibles de réduction des émissions dans le cadre du Protocole.

C. La mise en œuvre du Protocole au Canada

Le gouvernement a mis sur pied un certain nombre de plans afin d'honorer ses engagements au regard de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto. Deux plans avaient déjà été mis sur pied avant la signature du Protocole, la Stratégie pour une action nationale concernant le réchauffement de la planète en 1990 et le Programme national d'action sur le changement climatique en 1995.

Après la signature du Protocole, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont mis sur pied un Processus national sur le changement climatique. L'un des éléments importants de ce plan était la mise en place de tables rondes multilatérales sectorielles ayant pour mandat d'examiner les répercussions des changements climatiques, ainsi que les coûts et avantages associés aux différentes méthodes de réduction des GES. Depuis lors, le gouvernement a mis sur pied quatre autres plans :

- le Plan d'action 2000;
- le Plan du Canada sur les changements climatiques (2002);
- le Projet vert – Aller de l'avant pour contrer les changements climatiques : Un Plan pour honorer notre engagement de Kyoto (2005);
- Prendre le virage – Un plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (2007, y compris un cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques).

1. Plan du Canada sur les changements climatiques

Le Plan du Canada sur les changements climatiques, publié en novembre 2002, tablait sur un effort conjoint des particuliers et de l'industrie. Les grandes entreprises étaient censées réduire leurs émissions de 91 Mt : 36 Mt auraient été la conséquence du Plan

d'action 2000 et d'innovations à venir, et 55 Mt, celle d'ententes négociées avec les grands émetteurs. Les puits forestiers et agricoles devaient réduire les émissions de près de 40 Mt, dont 30 Mt découlant de la gestion de forêts et de terres cultivables aménagées déjà existantes. Le secteur de l'automobile devait réduire volontairement de 25 p. 100 les émissions de ses véhicules. Afin d'inciter les particuliers à faire leur part, le gouvernement avait lancé le Défi d'une tonne, en vertu duquel les Canadiens devaient réduire de 20 p. 100 leur consommation d'énergie liée au logement et aux transports personnels⁽¹⁰⁾.

2. Un Plan pour honorer notre engagement de Kyoto (2005)

Au nombre des grands changements apportés par rapport au plan de 2002, il y a le fait d'atteindre les cibles de réduction des émissions en réglementant les grands émetteurs et de diminuer de 55 à 45 Mt la réduction attendue de ces derniers. Les grands émetteurs pourront aussi acheter jusqu'à 9 Mt de crédits par an du Fonds d'investissement technologique pour contrer les GES, crédits qui pourront être utilisés afin d'atteindre leur cible propre, mais non la cible générale du Canada au regard du Protocole de Kyoto.

Le dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre ont été ajoutés à la liste des produits toxiques régie par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, ce qui permet au gouvernement de réglementer les grands émetteurs en vertu de cette dernière.

Un Fonds pour le climat a été créé pour permettre au gouvernement d'acheter des réductions de GES aux agriculteurs, aux entreprises, aux collectivités et aux autres innovateurs du pays. Il devait aussi permettre d'acheter des crédits internationaux. Un Fonds du partenariat a également été créé pour aider les provinces à réduire leurs émissions de GES.

Les fabricants d'automobiles canadiens ont signé un accord volontaire négocié selon lequel ils réduiront leurs émissions de 5,3 Mt par an d'ici 2010. Le financement pour la promotion des énergies nouvelles a été augmenté. Le gouvernement a intensifié la promotion du Défi d'une tonne et continue de prendre des mesures d'« écologisation » de ses propres activités.

(10) Les Canadiens produisent en moyenne cinq tonnes d'émissions par personne et par an : 20 p. 100 de ce « volume » représente donc une tonne.

3. Prendre le virage (2007)

Après les élections de 2006, le nouveau gouvernement conservateur a annoncé qu'il n'achèterait pas de crédits internationaux, ce qui, dans les faits, revenait à déclarer que le Canada ne respectera pas ses engagements au regard du Protocole de Kyoto. En 2007, le gouvernement a publié son plan en matière de changements climatiques (Prendre le virage), qui est assorti d'un cadre réglementaire. Ce plan est fondé sur le principe voulant que l'on privilégie les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui diminuent aussi la pollution atmosphérique. C'est l'une des raisons invoquées pour justifier la décision de ne pas acheter de crédits internationaux, puisque la pollution atmosphérique au Canada ne peut pas être notablement réduite par des activités internationales.

À court terme, ce plan vise à restreindre l'intensité des émissions des grands émetteurs de 6 p. 100 par an de 2007 à 2010, puis de 2 p. 100 par an par la suite. Les entreprises pourront diminuer leurs émissions par diverses méthodes, telles que des mesures de réduction de la pollution, des contributions à des fonds technologiques, l'achat de crédits d'émissions, et l'obtention de crédits pour des mesures précoces. Elles seront aussi autorisées, mais de façon limitée, à recourir au MDP du Protocole de Kyoto afin de pouvoir atteindre leurs cibles propres. L'amélioration de l'efficacité énergétique des appareils ménagers devra être encouragée et celle des véhicules automobiles sera rendue obligatoire. Les programmes bénéficieront d'un soutien financier pour la mise en œuvre de leurs propres programmes de réduction.

À long terme, ce gouvernement prévoit réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à ce qu'il était en 2006, de 20 p. 100 d'ici 2020, et de 60 à 70 p. 100 d'ici 2050.

RAPPORTS DU COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE⁽¹¹⁾

Le Bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable a été créé en 1995 par modification de la *Loi sur le vérificateur général*. Le commissaire a, entre autres choses, pour mandat d'effectuer des vérifications du rendement des politiques

(11) Les rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable se trouvent sur le site du vérificateur général (http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/autres.nsf/html/99repm_f.html, consulté le 2 novembre 2007).

gouvernementales en matière d'environnement et de développement durable, et d'en faire rapport annuellement au Parlement. En 1998, le commissaire s'est montré critique à l'égard des plans mis sur pied par le gouvernement, et a conclu à cet effet que :

[N]ombre des éléments clés nécessaires à la gestion de la mise en œuvre de la démarche canadienne visant à parer aux changements climatiques manquent ou sont incomplets.

[L]e non-respect par le Canada de ses engagements relatifs aux changements climatiques découle surtout d'une mauvaise planification et d'une gestion inefficace. À ce moment-ci, rien n'indique clairement que la poursuite de l'approche actuelle permettra de mieux respecter les engagements présents et futurs.

Le rapport de 2006 était exclusivement consacré aux programmes gouvernementaux relatifs aux changements climatiques. Le commissaire y arrivait à la même conclusion que huit ans auparavant :

[Le] gouvernement fédéral n'est pas organisé de manière à gérer efficacement les initiatives en matière de changements climatiques. Il n'y a pas de mécanismes pour coordonner les activités entre les ministères et pour rendre compte des dépenses et des résultats à la population. De plus, le gouvernement fait peu d'efforts pour tenir compte de l'essor sans précédent de l'industrie pétrolière et gazière.

Le commissaire y recommandait également que le gouvernement :

[adopte] un plan réaliste, clair et crédible afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce plan devrait accorder une place prépondérante à l'adaptation aux changements climatiques, une question négligée depuis trop longtemps par le gouvernement.⁽¹²⁾

Par suite de la publication du rapport de 2006, le gouvernement a mis sur pied son plan « Prendre le virage ». Il faudra attendre les prochains rapports du commissaire pour savoir s'il donne suite à ses recommandations.

(12) Commissaire à l'environnement et au développement durable, « Engagements en matière de changements climatiques : le gouvernement doit agir rapidement et avec détermination », communiqué, Ottawa, 28 septembre 2006 (http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/media.nsf/html/c200600pr_f.html, consulté le 2 novembre 2007).